

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT ANNUEL 2024-2025

Information recueillie au 31 mars 2025

Table des matières

Loi sur la protection des renseignements personnels – Rapport annuel 2024-2025 de la SADC

Rapport détaillé de la SADC pour 2024-2025

Onglet A

Arrêté de délégation de pouvoirs de la SADC en vertu de la *Loi sur la protection
des renseignements personnels* (17 octobre 2022)

Onglet B

ONGLET A

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « LPRP ») confère à chacun un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à son sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») a préparé le présent rapport annuel, et il est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la LPRP. Il couvre la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Mandat et gouvernance

La SADC a été créée en 1967 par la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada*. Elle a pour mission :

- a) de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts;
- b) d'encourager la stabilité du système financier au Canada;
- c) de poursuivre les fins visées aux alinéas a) et b) à l'avantage des personnes qui détiennent des dépôts auprès d'institutions membres et de manière à réduire au minimum les possibilités de perte pour l'organisation;
- d) d'agir à titre d'autorité de règlement pour ses institutions membres.

La SADC est administrée par un conseil d'administration composé d'un président nommé par la gouverneure en conseil, de six membres d'office (la présidente et première dirigeante de la SADC, le gouverneur de la Banque du Canada, le sous-ministre des Finances, le surintendant des institutions financières, un surintendant adjoint des institutions financières ou un autre représentant officiel du Bureau du surintendant des institutions financières nommé par le ministre, et la commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) ainsi que d'au plus six membres du secteur privé qui sont aussi nommés par la gouverneure en conseil. Pour plus d'information sur la SADC, veuillez consulter le www.sadc.ca.

La SADC n'avait pas de filiale non opérationnelle durant la période visée par le rapport.

Structure organisationnelle / application de la Loi

La SADC est une société d'État relativement petite qui reçoit normalement très peu de demandes de renseignements personnels dans le courant d'une année. Par conséquent, la SADC ne dispose pas d'une équipe qui se consacre exclusivement et à temps plein aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (« AIPRP »). À la place, la chef des services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques remplit les fonctions de coordonnatrice de l'AIPRP. Elle est secondée dans ces fonctions par la direction des Services juridiques, le principal point de contact. La conseillère, AIPRP et Services juridiques, de concert avec la conseillère juridique principale, appuie la direction des Services juridiques dans l'examen des demandes d'accès à l'information (cette équipe constituant le « bureau AIPRP »). Cette conseillère traite les demandes conformément à la LPRP et aide le bureau AIPRP à s'acquitter de ses responsabilités.

Pour s'assurer de répondre rapidement et correctement aux demandes d'AIPRP, la SADC a conclu une entente d'aide éventuelle avec un consultant en AIPRP pouvant aider au besoin.

Au cours de la période visée par le rapport, la SADC n'a pas conclu de nouvel accord avec d'autres institutions fédérales pour leur fournir ou recevoir d'elles des services AIPRP, comme l'article 73.1 de la LPRP l'y autorise, et n'avait pas un tel accord préexistant en place.

Ordonnance de délégation de pouvoir

Est jointe au présent rapport l'ordonnance de délégation, datée du 17 octobre 2022, qui délègue à la présidente et première dirigeante, à la chef des services juridiques, secrétaire de la SADC et responsable, Intégration des politiques / coordonnatrice de l'AIPRP et à la direction des Services juridiques certains pouvoirs et fonctions du président du CA, conformément à la LPRP. Elle fait partie du présent rapport annuel (onglet B).

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rendement pour 2024-2025

Voir la tendance quinquennale dans le tableau ci-dessous. Au cours de la période, la SADC a reçu cinq demandes officielles en tout, une diminution de 14 % par rapport aux sept demandes de l'année précédente.

Tendance quinquennale

	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Demandes officielles reçues	2	4	12	7	5
Demandes officielles closes	2	4	12	7	5

Parmi les demandes reçues pendant la période de référence, trois l'ont été par voie électronique et deux par courriel, en vertu de la LPRP. La SADC a répondu aux auteurs des demandes, dans les 30 jours prévus par la LPRP, qu'il n'existait aucun document correspondant à leur demande. Elle a répondu à toutes les demandes officielles à l'intérieur des délais prévus par la LPRP. Le délai de réponse a été de 1 à 15 jours pour quatre demandes et de 16 à 30 jours pour une demande.

Outre les demandes officielles, la SADC a reçu six demandes supplémentaires au cours de la période visée. Ces demandes étaient incomplètes, les demandeurs n'ayant pas fourni de preuve d'identité et/ou des indications suffisamment précises sur la localisation des renseignements personnels les concernant. La SADC a demandé des précisions, mais n'a pas reçu de réponse. En conséquence, elle a présumé que ces demandes incomplètes avaient été abandonnées.

La SADC n'a reçu aucune plainte pendant la période visée. Au 31 mars 2025, aucune demande ou plainte n'était en cours de traitement.

Aucune demande n'était en suspens depuis la période précédente, et la SADC n'a reçu aucune demande de consultation.

Formation et sensibilisation

Durant l'exercice 2024-2025, tous les employés (anciens et nouveaux) ont reçu de la formation sur leurs responsabilités au regard de la LPRP. La formation est donnée chaque année, en personne et en ligne, à tous les employés, de même qu'à l'arrivée de nouveaux employés. En 2024-2025, tous les employés ont suivi une formation sur les nouvelles exigences de la *Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée* du Secrétariat du Conseil du Trésor, entrée en vigueur en octobre 2024. Les employés qui ont – ou se voient déléguer – des responsabilités en ce qui a trait à la gestion des demandes relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et au *Règlement sur la protection des renseignements personnels* ont suivi une formation plus approfondie offerte par des fournisseurs externes, dont le Bureau de développement communautaire de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pour l'exercice 2024-2025, les 218 employés de la SADC ont produit une déclaration annuelle dans laquelle ils attestent leur respect des politiques de la SADC, y compris des politiques sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels de la SADC.

Politiques, lignes directrices et procédures

Au cours de la période visée par le rapport 2024-2025, la SADC n'a pas adopté ni révisé de politiques, de lignes directrices ou de procédures en matière de protection des renseignements personnels.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Le Service de demande d'AIPRP en ligne permet au public de soumettre facilement et efficacement des demandes de renseignements personnels, y compris à la SADC.

- **Améliorations technologiques :** Au cours de la période, le Service de demande d'AIPRP en ligne a été mis à niveau vers la version 6.2.0, ce qui permet aux utilisateurs de la SADC d'afficher uniquement les demandes traitées ou actives pour ce qui est des demandes d'accès à l'information et des demandes de renseignements personnels.

Renseignements demandés le plus souvent : compte tenu de la nature des renseignements personnels et du peu de demandes reçues par la SADC, il est peu fréquent qu'on demande les mêmes renseignements et ceux-ci ne seraient, en général, pas rendus publics puisqu'ils sont personnels.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Au 31 mars 2025, aucune plainte ou enquête, ni aucun appel en ce qui concerne le traitement de demandes d'information liées à la protection des renseignements personnels et leur résultat n'ont été portés à l'attention de la SADC.

Atteintes importantes à la vie privée

Durant la période visée par le présent rapport, aucune atteinte significative n'est survenue à la SADC.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Au cours de la période de 2023 à 2024, la SADC a réalisé une EFVP qui a été remise au Commissariat à la protection de la vie privée. La SADC a omis par inadvertance de fournir à la Division de la politique d'information et de la protection des renseignements personnels du SCT un exemplaire de l'EFVP avant le 9 janvier 2025. Par conséquent, le rapport statistique de la SADC indique qu'une EFVP a été réalisée pendant la période du rapport 2024-2025. Cette EFVP avait trait à un projet visant à améliorer la capacité de la SADC à donner accès aux dépôts assurés en cas de règlement de faillite d'une institution membre. Pour en savoir plus sur l'EFVP, veuillez consulter l'[Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée – Modernisation du remboursement des dépôts – 2023](#).

Divulgations dans l'intérêt public

Au cours de la période visée par le présent rapport, la SADC n'a pas divulgué de renseignements personnels aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP.

Surveillance de la conformité

Délai de traitement : La SADC a mis en place des procédures en vue de vérifier le temps que prend le traitement des demandes de renseignements personnels. Afin de suivre le traitement des demandes, elle met à jour mensuellement une feuille de contrôle électronique interne où figurent les dates et activités clés, ainsi que les échéances concernant chaque demande, et elle programme des rappels automatiques. La coordonnatrice de l'AIPRP supervise le programme AIPRP de la SADC et reçoit des comptes rendus de la direction des Services juridiques lorsque l'état d'une demande change.

Droit d'accès aux renseignements personnels : Pour bien ancrer le droit d'accès aux renseignements personnels, la majorité des contrats, ententes et arrangements de la SADC contiennent des clauses standards concernant la divulgation potentielle de renseignements personnels en vertu de demandes de renseignements personnels (sous réserve des exemptions prévues par la LPRP).

ONGLET B



Arrêté de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Canada délègue aux titulaires de postes indiqués ci-après, ou aux personnes occupant ces postes par intérim, les pouvoirs et fonctions dont il est investi en tant que président du conseil et responsable de la Société d'assurance-dépôts du Canada aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des réglementations afférentes. Cet arrêté rend nulle et non avenue toute délégation de pouvoirs antérieure prise en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et réglementation afférente	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et réglementation afférente
Président et premier dirigeant	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Chef des Services juridiques, secrétaire de la Société et responsable, Intégration des politiques / Coordinatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Directeur / Directrice, Services juridiques	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs

À Toronto, le 17 octobre 2022

DocuSigned by:
Robert Sanderson
874F99A9E1774FA...

Robert Sanderson
Président du conseil de la Société d'assurance-dépôts du Canada